



## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020**

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **14**

Conseillers absent(s) : **1**

Procuration(s) : **1**

Conseillers supplémentaires : **2**

Présent(s) : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Ingrid BOUGRAT ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Julie FLICK ; Nicolas GINTER ; Alain HABER ; Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Jean-François HURST ; Chantal JACOB ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER ; Claude WERLÉ.

Présent(s) avec voix non délibérative : Mme Marie KREYE-DAUER ; M. Bruno SCHUG.

Absent(s) : Hélène GERAULT donne procuration à Frédéric BIEBER.

Date de la convocation : 2 juin 2020.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020.
3. Délégations du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT).
4. Délégations aux adjoints et au conseiller municipal délégué (arrêtés du Maire).
5. Fixation des indemnités de fonction des élus.
6. Vote du Budget Primitif 2020.
7. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).
8. Désignation dans les commissions communales.
9. Désignation au sein du conseil des écoles.

10. Subvention du Conseil départemental pour les réfections de voirie.
11. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
12. Fixation des taux d'avancement de grade – ratio promus/promouvables.
13. Approbation du règlement des cimetières.
14. Comptes-rendus de réunions.
15. Agenda.
16. Divers.

### **1. Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Julie FLICK est désignée comme secrétaire de séance.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **2. Adoption du compte-rendu du Conseil municipal d'installation du 23 mai 2020.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **3. Délégations du Conseil municipal au Maire (article L2122-22 CGCT).**

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de fluidifier la gestion quotidienne de la commune, le Conseil municipal peut donner des délégations au maire dans 29 matières. Celles-ci figurent à l'article L2122-22 du CGCT.

**Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :**

- *Fixer dans les limites déterminées par le Conseil, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal ;*
- *Procéder, dans les limites fixées par le Conseil, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;*
- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;*
- *Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- *Passer des contrats d'assurance ;*

- *Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;*
- *Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *Encaisser des chèques, et procéder à l'émission du titre correspondant ;*
- *Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis dans le Code de l'Urbanisme ;*
- *Intenter, au nom de la commune, des actions en justice dans les conditions que fixe le Conseil ;*
- *Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **4. Délégations aux adjoints et au conseiller municipal délégué (arrêtés du Maire).**

Le maire peut subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal (article L. 2122-23 CGCT). De ce fait, il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux (article L. 2122-18 CGCT).

Les délégations proposées pour les adjoints sont les suivantes :

- **Alain HABER** :
  - **Urbanisme, gestion de la voirie, des cimetières et des réseaux.**
  - **Aménagement, urbanisme et construction.**
  - **Gestion du personnel communal.**
- **Chantal JACOB** :
  - **Information, communication, organisation des évènements communaux (fêtes et cérémonies).**
  - **Préparation et organisation de la Journée Citoyenne.**
  - **Cadre de vie, environnement et fleurissement.**
  - **Affaires sociales.**
- **Nicolas GINTER** :
  - **Travaux et suivi des chantiers de voirie, des réseaux et de l'éclairage public.**
  - **Interventions, entretien et sécurité dans les bâtiments communaux.**

- **Marchés publics.**
- **Pierre OSTER : arrêté du Maire (en date du 10 juin 2020) portant délégation à un conseiller municipal.**
  - **Économie, finances et suivi du budget de la commune.**
  - **Gestion des contrats administratifs et de prestations avec les entreprises.**
  - **Communication (deuxième ressort).**

Le Conseil municipal prend acte de ses délégations.

Un arrêté ponctuel pourra être pris, le cas échéant, pour un conseiller municipal voulant célébrer un mariage.

## **5. Fixation des indemnités de fonction des élus.**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal **en date du 23 mai 2020** relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte **1 143 habitants**,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **51,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de **M. René WUNENBURGER**, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **19,8 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif **des fonctions du maire**, à sa demande, comme suit :

➤ **Maire** : 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**Article 2** : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

➤ **Adjoints** : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

➤ **Conseiller municipal délégué** : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

**Article 3** : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**La délibération est adoptée à quatorze voix pour, une abstention.**

## **6. Vote du Budget Primitif 2020.**

Le nouveau Conseiller municipal délégué au budget et aux finances, Pierre OSTER, présente au Conseil municipal le projet budgétaire primitif communal de l'exercice 2020. Après avoir examiné la proposition du Budget Primitif 2020,

Vu la note de synthèse du Budget Primitif 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2020 présenté aux montants suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions budgétaires	1 290 910,62 €	801 700,00 €
Excédent antérieur reporté		489 210,62 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>1 290 910,62 €</b>	<b>1 290 910,62 €</b>
<b>SECTION EN INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prévisions budgétaires	674 130,00 €	956 700,23 €
Déficit antérieur reporté	282 570,23 €	
<b>Total section d'investissement</b>	<b>956 700,23 €</b>	<b>956 700,23 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 247 610,85 €</b>	<b>2 247 610,85 €</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **7. Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).**

*Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;*

*Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;*

*Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;*

*Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à bulletin non secret, de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Une seule liste de candidats a été présentée. Les nominations prennent effet immédiatement.

Le conseil municipal proclame donc élus membres de la CAO :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Nicolas GINTER	Hélène GERAULT
Pierre OSTER	Ingrid BOUGRAT
Claude WERLÉ	Danielle CANAC

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8. Désignation dans les commissions communales.**

Vu les articles L 2121-22 et L 2541-8 du CGCT,

Les commissions sont chargées de préparer le travail et les dossiers qui seront soumis au Conseil municipal (préparer la décision avec la délibération) et les études de projets.

Il est proposé au Conseil municipal de valider et de mettre en place les commissions suivantes :

<b>Commissions municipales</b>	<b>Membres</b>
<b>1. Urbanisme, voirie, transports, sécurité</b>	Alain HABER Pierre OSTER Claude WERLÉ Hélène GERAULT Jean-François HURST Bruno SCHUG

<b>2. Information, communication, publications</b>	Chantal JACOB Pierre OSTER Clarisse LANGER Xavier CYREK Julie FLICK Marie KREYE-DAUER
<b>3. Animation, évènementiel</b>	Chantal JACOB Pierre OSTER Danielle CANAC Florence HOOGSTOEL-MILLOUX Hélène GERAULT Marie KREYE-DAUER
<b>4. Conseil municipal des jeunes</b>	Claude WERLÉ Florence HOOGSTOEL-MILLOUX Ingrid BOUGRAT
<b>5. Economie, finances</b>	Pierre OSTER Nicolas GINTER Clarisse LANGER Julie FLICK
<b>6. Cadre de vie, fleurissement, environnement, développement durable</b>	Chantal JACOB Claude WERLÉ Danielle CANAC Ingrid BOUGRAT Xavier CYREK Jean-François HURST
<b>7. Journée citoyenne</b>	Chantal JACOB Nicolas GINTER Pierre OSTER Claude WERLÉ Danielle CANAC Ingrid BOUGRAT Florence HOOGSTOEL-MILLOUX Hélène GERAULT

Le Maire est membre de droit des commissions. Les adjoints peuvent les convoquer et les présider.

Par ailleurs, chaque commission est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**9. Désignation au sein du conseil des écoles.**

*Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation,*

*Considérant que dans chaque école, maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.*

*Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.*

*Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.*

*Considérant qu'il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletin secret, sauf si le conseil municipal y déroge à l'unanimité,*

Il est proposé la candidature de : **Madame Julie FLICK** comme titulaire et **Madame Marie KREYE-DAUER** comme suppléante.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Madame Julie FLICK est désignée comme représentante au sein des Conseils d'Ecole maternelle et primaire et Madame Marie KREYE-DAUER** comme suppléante.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **10. Subvention du Conseil départemental pour les réfections de voirie.**

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,*

***Vu** la délibération N°DEL-003-2018 du 8 janvier 2018, concernant l'approbation du contrat départemental 2018-2021,*

***Vu** la délibération du 4 mai 2020 pour une demande de la subvention,*

**Considérant** que la demande de subvention doit être faite par la nouvelle équipe municipale ;

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 10 février 2020, les principaux projets envisagés durant l'année 2020 ont été présentés, et notamment la poursuite du programme de réfection des voiries. Après contact avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la commune est en mesure de solliciter des subventions, et notamment le Fonds de Solidarité Communale (FSC), pour un deuxième projet, si elle envisage de commencer les travaux cette année.

Pour rappel, par délibération N°DEL-003-2018 du 8 janvier 2018, la commune avait approuvé le contrat départemental 2018-2021 et elle avait sollicité le FSC pour les travaux de réaménagements des rues de la Mairie, de l'Angle et de l'Eglise. Une subvention de 100 000 € avait été accordée à la commune au titre de ce fonds pour la réalisation de ces travaux.

Les élus et les services du Conseil Départemental ont par ailleurs informé M. Le Maire qu'à l'occasion de la nouvelle mandature 2020-2026, toutes les communes, y compris celles qui avaient élargé à ce Fonds en 2019, pourront solliciter une nouvelle aide au titre du FSC pour tout nouveau projet à concurrence de 100 000 € d'aide maximum.

Les projets éligibles devront connaître un démarrage des travaux d'ici fin 2021, mais nous ne disposons que de quelques mois pour adresser le dossier complet au Département.

Par conséquent nous proposons d'affecter une plus grande part de notre capacité d'investissement pour 2020 à des travaux de voirie, et de reporter la plupart des autres projets à 2021 voire au-delà.

Des devis ont été réalisés pour des réfections de rues complètes (cf. *tableau en annexe*).

Le montant de l'enveloppe maximale des travaux pour bénéficier de la subvention maximale de 100.000€ pour le FSC (ou d'éventuelles autres subventions) est de 320.000€ TTC (environ 267.000€ HT).

Sur cette base, cette subvention représente 37% des travaux HT (taux modulé de la commune).

Le coût exact des travaux sera connu à l'issue de la consultation des entreprises, c'est-à-dire après la passation d'un marché public (au vu du seuil du montant, supérieur à 40 000 € HT).

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux figure en annexe de cette délibération.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- Accepte de réaliser l'opération et de valider le plan de financement joint en annexe ;
- Sollicite sur ce dossier une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité Communale (FSC), et autorise Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subvention relatifs à ces travaux permettant de compléter celle-ci (éventuellement les subventions de l'Etat ou du Conseil régional) ;
- S'engage à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2020 ;
- S'engage à informer les services de l'Etat et du Département de toute modification relative au projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**11. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (art. 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'autorité territoriale peut pourvoir cet emploi en nommant l'un des candidats inscrits sur une liste d'aptitude (art. 44 de la loi de 1984 précitée) ou l'un des fonctionnaires qui s'est déclaré candidat par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe ou, le cas échéant et dans les conditions fixées par chaque statut particulier, par voie de promotion interne et d'avancement de grade.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé et éventuellement si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant la réussite au concours de Monsieur Bo HONG, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe occupant la fonction de secrétaire de Mairie,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- De créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, majorée des indemnités afférentes.
- De modifier ainsi le tableau des emplois comme suit :

Filière administrative					
Emploi	Grade (s) Associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint Administratif Principal territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	Temps complet
Secrétaire de mairie	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	1	Temps Complet

- D'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2020.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **12. Fixation des taux d'avancement de grade – ratio promus/promouvables.**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

La commune de GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « **ratio promus/promouvables** » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** le tableau des effectifs et l'organigramme,

**Considérant** qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- **Retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade**, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la **valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient**.

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 29/06/2020,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>	<b>Observations</b>
Adjoint technique	100	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'adopter à compter du 8 juin 2020 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **13. Approbation du règlement des cimetières.**

Vu les délibérations du 28 février 2006, du 11 octobre 2010 et du 2 décembre 2019,

Un groupe de travail a été constitué pour revoir et élaborer un nouveau règlement du cimetière. Ce groupe de travail a également revu la tarification des concessions de terrain, des cases de columbarium, ainsi que les tarifs des cavurnes et du jardin du souvenir.

Il est proposé les tarifs suivants :

#### **Concessions (hors espace cinéraire)**

- **Tombes simple (1 m X 2 m – prof. 2 m maximum pouvant accueillir jusqu'à 2 cercueils)**
  - Concessions de 15 ans : 200 €
  - Renouvellement de 15 ans de la concession initiale : 200 €
  - Concessions de 30 ans : 300 €
  - Renouvellement de 30 ans de la concession initiale : 300 €
- **Tombes doubles (2 m X 2 m – prof. 2 m maximum pouvant accueillir jusqu'à 4 cercueils)**
  - Concessions de 15 ans : 400 €
  - Renouvellement de 15 ans de la concession initiale : 400 €
  - Concessions de 30 ans : 600€
  - Renouvellement de 30 ans de la concession initiale : 600 €
- **Tombes enfants -5ans (1,5 m X 0,5 m – prof. 1,5 m maximum pouvant accueillir 1 cercueil)**

- Concessions de 15 ans : 150 €
- Renouvellement de 15 ans de la concession initiale : 150 €
- Concessions de 30 ans : 300€
- Renouvellement de 30 ans de la concession initiale : 300 €

### Espace cinéraire

- **Colombarium**
  - Concessions de 15 ans : 900 €
  - Renouvellement de 15 ans de la concession initiale : 900 €
  - Concessions de 30 ans : 1 600€
  - Renouvellement de 30 ans de la concession initiale : 1 600 €
- **Caveaux cinéraires (cavernes)**
  - Concessions de 15 ans : 900 €
  - Renouvellement de 15 ans de la concession initiale : 900 €
  - Concessions de 30 ans : 1 600€
  - Renouvellement de 30 ans de la concession initiale : 1 600 €
- **Jardin du souvenir**
  - Le tarif pour la dispersion de cendres dans le jardin du souvenir est de 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider les tarifs ci-dessus.

**La délibération est adoptée à 14 voix pour, une abstention.**

### 14. Comptes-rendus de réunions.

- Vie communale :
  - 28 mai : conseil d'installation du SIVOM (cf. compte-rendu SIVOM).
  - 29 mai : zone artisanale et commerciale 1AUXB avec ITECO et EPF. Acquisition de la maison BURCKEL par l'EPF (signature de la part de tous les héritiers BURCKEL d'une promesse de vente).
  - 3 juin : aménagement foncier.
- CoCoKo :

### 15. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

### 16. Divers.

La distribution du solde des masques restants se fera au Centre culturel le samedi 13 juin de 9h00 à 11h00.  
Une lettre concernant la fibre optique va être distribuée aux habitants mi-juin : arrivée de la fibre optique le 6 juillet et fin du réseau câblé le 31 mars 2021.

**Séance close à 23h00**  
**Prochaine séance prévue le 6 juillet 2020 à 20h00**

Frédéric BIEBER Mandataire de Hélène GERAULT	Ingrid BOUGRAT	Danielle CANAC	Xavier CYREK	Julie FLICK
Hélène GERAULT A donné mandat à Frédéric BIEBER	Nicolas GINTER	Alain HABER	Florence HOOGSTOEL- MILLOUX	Jean-François HURST
Chantal JACOB	Clarisse LANGER	Pierre OSTER	Claude WERLÉ	René WUNENBURGER

**Retrouvez tous les comptes-rendus du Conseil municipal sur notre site Internet :**

[www.griesheim-sur-souffel.fr](http://www.griesheim-sur-souffel.fr)